

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

<u>Convocation</u> : 16/11/2021 <u>Affichage</u> : 16/11/2021 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 11 Présents ou représentés: 9	L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire. Etaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, M DESCHAMPS Patrick, M Vincent GERMAIN, Mme RAUX Eliane, Mme SAURA Chantal, M. Florian BILLET, M. BRIET Christophe, Mme Nathalie ZWAENEOEL et M ROSZAK Jean-François Etaient excusés : M PERRODIN Clément Etait absente : Mme Joelle TILLET Secrétaire de séance : Mme RAUX Eliane
---	---

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, a approuvé le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2021.

### Approbation du rapport de la CLECT

Considérant que le transfert ou la rétrocession d'une compétence entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique et une commune entraîne automatiquement le calcul d'Attributions de Compensation (AC).

C'est le cas pour les restitutions de compétence qui ont lieu tout au long de l'année 2021.

- le retour du Muséum d'Histoire Naturelle, le 1<sup>er</sup> janvier ;
- l'entretien de la Drée et la gestion des aménagements forestiers, le 1<sup>er</sup> avril ;
- l'espace sport nature, les tennis et mini-golf, la salle Joseph Chanliau, le 1<sup>er</sup> juin ;
- le fonctionnement des bâtiments scolaires (écoles et garderies), le 1<sup>er</sup> juillet ;
- l'école d'art plastique, le 1<sup>er</sup> septembre ;
- l'informatique, les logiciels, les copieurs (hors écoles), les fourrières animales, la fourrière automobile, les subventions aux sports de pleine nature et la gestion des étangs de Bousson et de la Goulette, le 1<sup>er</sup> octobre.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour proposer l'application de la méthode qualifiée de droit commun pour l'ensemble des communes et la révision libre des AC pour la commune d'Autun qui souhaite, par solidarité, contribuer au redressement des finances de la CCGAM.

La révision libre pour la ville d'Autun consiste à diminuer de 40.000 euros le montant du coût net des compétences rétrocédées calculées selon la méthode de droit commun. Pour l'année 2021, seul 20.000 euros seront appliqués sur le montant des AC, ceci afin de prendre en compte l'étalement durant toute l'année 2021 des transferts de compétence. En 2022, 20.000 euros seront de nouveaux retenus.

Cette demande de révision libre formulée par la ville a été retenue à la majorité des membres de la CLECT.

**Le Conseil Municipal de Saint-Eugène APPROUVE** le rapport de la CLECT joint en annexe.

### Pacte de confiance, de solidarité financière et fiscale de la CCGAM

Depuis l'instauration du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), ce pacte existait de manière implicite mais efficace. En effet, de 2012 à 2014, la CCGAM conservait l'intégralité du

FPIC pour financer les actions communautaires. Les Lois, règlements et arrêtés intervenus en 2015 n'ont plus permis le maintien d'un tel mécanisme.

Articulé avec les autres démarches stratégiques du territoire (projet de territoire, schéma de mutualisation, etc.) et rendu obligatoire par la signature du Contrat de Ville, un pacte formalisé a été passé entre les communes et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et il couvrait la période 2016-2020. Suite à la fusion de 2017, ce pacte a été actualisé pour la période 2018-2020. Suite à la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31/12/2022, cette obligation de signer un pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal (PCSFF) s'impose de nouveau, à défaut une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice de la seule ville centre aurait dû être instituée.

L'objectif premier, de ce nouveau PCSFF, est de donner à la CCGAM, une alternative à la hausse pure et simple de sa fiscalité pour poursuivre le développement du territoire et des services publics aux habitants tout en soutenant l'investissement local et cela, malgré les nouvelles difficultés liées à la crise sanitaire en cours.

Ce nouveau Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal, pour la période 2021-2023 se caractérise de la façon suivante :

1°) Il sera conditionné à l'acceptation par les communes au versement d'une participation financière à la CCGAM pour le service offert à leurs habitants en rapport avec les équipements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), à l'exception d'Autun et d'Epinaç qui contribuent déjà très largement et durablement à leur financement.

Cette participation sera de **1 euros par heure** facturée et ce sera la déclaration réelle année N-1 de la Caisse d'Allocations Familiales pour les EAJE qui fera foi.

2°) Il est basé sur une solidarité de la CCGAM envers les Communes et d'une solidarité des Communes envers la CCGAM et ces solidarités se traduisent par deux enveloppes :

- **Une enveloppe dite de « garantie » :**
  - **Cette enveloppe a pour objet de stabiliser** sur la période de 2021 à 2023 les recettes des communes membres et de la CCGAM. Ainsi elle pourra être revue annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du montant global du FPIC reversé ou prélevé à l'ensemble Intercommunal (Comparaison du FPIC année N / FPIC année N-1). Cette révision consistera à partager cette variation de la répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal à hauteur de 50 % entre la part EPCI et la part communes membres.
  - **Le montant de base est de 638 028 € par an majoré ou minoré** par l'évolution du montant du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal.
  
- **Une enveloppe dite de « solidarité » :**
  - **Une enveloppe de « solidarité » est calculée sur la base de 3 critères** que sont
    - l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) supérieur à la moyenne de la CCGAM ;
    - le revenu par habitant inférieur à la moyenne du territoire de la CCGAM ;
    - le nombre de logements sociaux déclarés par commune ;Ces 3 critères de répartition seront réactualisés chaque année pendant la durée du PCSFF au vu des données communiquées sur la fiche DGF des communes année N-1.

**Elle sera réservée aux communes qui respectent les 3 critères précités et qui n'augmentent pas leurs taux communaux de 2021 à 2023.**

  - **Le montant est fixé à 100 000 € par an** sur toute la durée du PCSFF.

Ces deux enveloppes feront l'objet **d'un fonds de concours ciblé uniquement en dépenses d'investissement** (nature comptable 13151 ou 13251).

*Après l'information préalable de la CCGAM et à titre dérogatoire, pour permettre de financer un plus gros investissement, une commune peut bénéficier d'une capitalisation de ses droits à fonds de concours sur 3 ans glissants, mais sans anticipation*

Le Pacte pourra être mis à jour chaque année par la voie d'avenants. Un nouveau pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal sera élaboré pour la période 2023-2026 en s'appuyant, entre autre, sur les résultats obtenus par la mise en place d'un observatoire des ressources sur l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Municipal de Saint-Eugène APPROUVE le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal entre la Commune de Saint-Eugène et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal avec la CCGAM.**

## Fonds de concours de la CCGAM

Le Conseil Municipal a approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2021-2023 ainsi que son Règlement d'intervention qui prévoit une première enveloppe dite de « garantie » qui n'est soumise à aucune obligation et une seconde enveloppe dite de « solidarité » qui est conditionnée à la non augmentation des taux communaux sur la période de 2021 à 2023.

Le fonds de concours étant juridiquement une subvention, sa mise en place nécessite une délibération de la Commune demandant son octroi, en précisant la nature des équipements communaux. Le fonds de concours sera obligatoirement fléché en investissement, un plan de financement accompagné d'un descriptif synthétique du projet ou de l'équipement concerné devra être présenté.

Le fonds de concours est au maximum égal à la moitié du "reste à charge" de la Commune.

Il est accordé par délibération du conseil communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie)

### Le Conseil Municipal de Saint-Eugène DECIDE :

- **de retenir** comme éligibles au fonds de concours de la CCGAM les dépenses d'investissement telles que présentées dans l'annexe qui sera jointe : MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT MAIRIE comprenant ACHAT DE MOBILIER MAIRIE et ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

- **de solliciter le fonds de concours** auprès de la CCGAM d'un montant de **909,01 euros**, équivalent au montant octroyé à la commune dans les enveloppes dites de « garantie » et de « solidarité » au titre de l'exercice 2021 ;

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### OPERATION D'INVESTISSEMENT : MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT MAIRIE

	MONTANT D'INVESTISSEMENT	MONTANTS DE SUBVENTION POSSIBLE		RESTE A CHARGE
MOBILIER MAIRIE	689 € 26		909 € 01 (Fonds de concours CCGAM)	
MATERIEL INFORMATIQUE	3 880 € 52	1 500 € (REGION)		
TOTAL	4 569 € 78	2 409 € 02		2 160 € 76

### Tarifs de location de la salle des fêtes

Les tarifs en vigueur actuellement pour la salle des fêtes sont les suivants :

Habitants et contribuables WEEK-END	Personnes extérieures WEEK-END	Gérant restaurant Par jour	Vins d'honneurs, enterrements, réunions pro	Associations extérieures Par jour	+ FORFAIT ELECTRICITE
160 €	220 €	50 €	50 €	50 €	0.30 € le KW

Une habitante de Saint-Eugène, souhaite pouvoir réserver la salle pour le réveillon du nouvel an, qui tombe un vendredi soir cette année. Elle ne souhaite pas louer la salle pour tout le week-end et propose de rendre les clefs dès le samedi après-midi 1<sup>er</sup> janvier.

Actuellement, aucun tarif ne prévoit la location de la salle pour 1 soirée (24h).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

- **De mettre en place un tarif journalier (24h) de 80 € hors jour férié. En cas de jour férié le lendemain, les clefs de la salle seront à remettre dans la boîte aux lettres dans la mairie dès ce jour férié et l'état des lieux sera programmé en jour ouvré.**

## Devenir du restaurant

Le gérant du restaurant de la commune a reçu le 6 novembre dernier le courrier de résiliation de bail de la mairie. Sauf annonce de sa part pour un départ anticipé, il doit quitter les lieux pour le 28 février 2022.

Suite à la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 16 novembre, de nombreux éléments concernant le village ont été évoqués, parmi lesquels le souhait de voir naître sur le village un lieu / des lieux :

- de rencontres intergénérationnel, adapté aussi bien aux jeunes (pub) qu'aux anciens,
- d'échange
- de restauration,
- Un commerce – épicerie de dépannage,
- Un dépôt de pain,
- Un relais poste et colis,
- Un lieu de services multiples (financiers, postaux, etc)
- Un lieu de concerts, de soirées festives, de jeux (babyfoot, billard, fléchettes, jeux de société, etc)

### ➤ Le Conseil municipal VALIDE cette orientation

## Questions diverses

Vœu pour le maintien du SSR de Toulon sur Arroux

Le Conseil Municipal de Toulon a voté le vœu suivant pour le maintien du SSR :

### ***Le SSR de l'Hôpital « Les Marronniers » de Toulon sur Arroux est en danger !!!***

***Alors que la crise sanitaire a plus que jamais démontré l'importance des hôpitaux de proximité, la direction du GHT Nord de Saône-et-Loire prévoit la suppression de 30 lits au SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) de Toulon sur Arroux pour un transfert de ces lits à Chagny.***

***Après la décision de fermeture de la cuisine de l'hôpital dès août 2020 pour faire confectionner les repas à Autun, c'est un nouveau coup très dur porté à notre établissement hospitalier.***

***C'est évidemment la pérennité du SSR Toulonnais qui est en jeu. Ce sont des emplois qui sont menacés. Quel sera le devenir des personnels du SSR local ? Comment peut-on à ce point négliger l'aspect humain ? C'est aussi faire fi des besoins en services de proximité non seulement de la population toulonnaise mais aussi des habitants du territoire qui regroupe plusieurs petites***

*communes rurales. C'est encore une menace pour notre Maison de Santé Pluridisciplinaire déjà fragilisée par le départ de médecins. C'est une inquiétude légitime pour l'avenir de notre pharmacie locale. C'est un manque à gagner pour nos commerces...*

**C'est inacceptable !!**

*Le Conseil Municipal de Toulon sur Arroux*

**Le Conseil Municipal de Saint-Eugène VOTE à l'unanimité le vœu pour le maintien du SSR de Toulon sur Arroux**

Assurance SMAB

Dans un courrier du 16 novembre, la SMAB, qui est l'assureur de la mairie pour tous ses contrats d'assurance (hors assurances statutaires), indique qu'elle ne sera plus en mesure d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les contrats d'assurances concernant les véhicules. Un transfert de ces contrats auprès de la Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles est proposé à la mairie pour maintenir les conditions et tarifs actuels d'assurance pour son véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant proposé pour disposer d'une assurance toujours effective au 1<sup>er</sup> janvier et de procéder à une mise en concurrence ultérieure concernant ces contrats.

**Le Conseil Municipal VALIDE cette proposition.**

PLUI

Eléments à faire remonter à la CCGAM d'ici le 15 décembre pour compléter le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), qui est le document préalable à l'élaboration du PLUI (qui sera voté en Conseil communautaire au printemps 2022 a priori) :

- Des éléments d'ordre administratifs qui seront transmis à la CCGAM : inventaire des logements vacants et causes de vacance + état des permis de construire et certificats d'urbanisme depuis 5 ans et analyse des refus / acceptations / pourquoi
- Des éléments autres : flécher les sites pour des enjeux d'intérêts collectifs (en lien avec le projet de territoire)

Eventualité d'organiser une réunion publique pour informer les habitants de la démarche PLUI, avec la CCGAM.

Devis en cours

**INFORMATIQUE COPIEURS (urgent)**

- Nous sommes toujours engagés par contrat (avenant tripartite de reprise de contrat envoyé par la CCGAM) avec notre bailleur actuel, jusqu'à juin 2022
- Il est possible de rompre ce contrat si nous repartons avec un nouvel engagement auprès de WALPI

**DEVIS WALPI :**

Copieur KONIKA N1B et quadri

Contrat de location de la machine : 44 € HT / mois (société LOCAM)

Prestation d'installation : 90 € HT

Coût copie : N&B = 0.0039 € HT / Quadri = 0.039 € HT

(pour rappel WALPI s'est aligné sur la 1<sup>ère</sup> offre de UNFINITY, c'est-à-dire les tarifs négociés CCGAM)

- **UNFINITY nous propose une formule alternative :**

Si nous partons avec eux, nous ne pouvons pas rompre notre contrat actuel. Le commercial nous propose :

Une location en direct auprès d'eux, UNFINITY AUTUN, sans passer par une société de financement

Sur un copieur multifonction CANON couleur d'occasion (en stock chez eux)

Prestation d'installation : 90 € HT

Contrat de location de la machine : mis à notre disposition gratuitement jusqu'à juin 2022, puis 29 € HT / mois

Coût copie : N&B = 0.0039 € HT / Quadri = 0.039 € HT

### **INFORMATIQUE : MATERIEL, SAUVEGARDE, MAINTENANCE (urgent)**

➤ **WALPI :**

Devis global PC + tablette avec clavier Maire + vidéoprojecteur = 2 674 € 70 TTC

Pour matériel moins équivalent à UNFINITY sur plusieurs points :

RAM PC secrétaire moindre

Manque des éléments sur devis (signalé et resté sans réponse) : clavier + souris + sacoches + lecteur CD Rom externe + antivirus + écran de projection + câble HDMI (le tout pour 308 € TTC sur le devis UNFINITY)

Sauvegarde : abonnement à 84 € TTC / mois + 396 € TTC d'installation + 9 € TTC de frais de gestion = soit 489 € TTC de frais à la mise en route le 1<sup>er</sup> mois

➤ **UNFINITY :**

Devis global PC + tablette avec clavier Maire + vidéoprojecteur = 3 880 € 52 TTC (contre 4 706 € 06 TTC sur devis précédent avec prestation de mise en route du matériel et récup données)

Dont 37 € 20 TTC d'abonnement mensuel de sauvegarde des données

+ Devis de contrat de maintenance de 8h pour 720 € TTC (dont 4h déjà allouées à la prestation de mise en route du nouveau matériel)

### ***POUR RESUMER : (prix TTC)***

	WALPI	UNFINITY
PC SECRETAIRE	960 €	1500 € 38
SECOND ECRAN	169 € 70	157 € 46
TABLETTE AVEC CLAVIER MAIRE	390 €	778 € 56
VIDEOPROJ	660 €	1040 € 97
ACCESSOIRES	Non devisé	308 €
SAUVEGARDE	84 € / mois 405 € d'installation	37 € 20 / mois Pas de frais d'installation
MAINTENANCE	330 € d'installation	90 € / heure Contrat de 8h à 720 € TTC

**Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter les 3 devis de UNFINITY : location de copieur, achat de matériel informatique et maintenance informatique.**

### **LAVE-VAISSELLE DU RESTAURANT**

Le lave-vaisselle du restaurant a été récupéré par TECHNI CUISINE PRO à AUTUN pour réparation.

Pendant intervention, la société nous a interpellés pour nous annoncer que la réparation ne serait pas possible en raison de l'état de dégradation du matériel (câbles rongés etc) et nous a proposé un remplacement avec matériel équivalent :

- **Devis TECHNI CUISINE PRO** : 2 290 € 86 TTC + ils ne nous facturent pas l'intervention + les pièces commandées pour l'ancien lave-vaisselle si on passe par eux (344 € 04 TTC)
- **Devis PERRIER (Marcigny)** : 2 508 € TTC

**Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter le devis de TECHNI CUISINE PRO.**

## **CHEQUES CADEAUX**

Proposition de chèques cadeaux à offrir lors des naissances sur la commune, à la place du livret de naissance.

- Devis KADEOS : 2 carnets d'une valeur de 50€ soit 5 chèques de 10 € (2 naissances « sur » la commune cette année) + frais de gestion / livraison (19€20) = **opération à 119 € 20 TTC pour la commune, sans engagement**

**Le Conseil Municipal VALIDE la commande de chèques cadeaux pour les naissances de la commune.**

Courrier de sensibilisation aux problématiques d'accueil de nouveaux habitants

Le courrier suivant est proposé au Conseil Municipal pour sensibiliser les habitants et propriétaires de la commune aux difficultés et aux enjeux liés à l'accueil de nouveaux habitants :

« *Objet : sensibilisation à la problématique d'accueil de nouveaux habitants*

*Madame, Monsieur,*

*Depuis plusieurs années déjà, et c'est d'autant plus vrai depuis le début de la crise sanitaire de la COVID 19, la ruralité attire de nouvelles populations en quête d'une meilleure qualité de vie. Notre territoire n'échappe pas à cette règle, aussi recevons-nous très régulièrement de nouvelles demandes, que ce soit pour de la location comme pour de l'achat, de la part de potentiels nouveaux habitants, originaires de bassins de vie tout proches (Perrecy-les-Forges par exemple) ou plus lointains.*

***Pourquoi de nouveaux habitants, me direz-vous. Quel besoin avons-nous d'accueillir une nouvelle population dans nos territoires ruraux, quand nous souhaitons tous qu'ils conservent leur quiétude et leurs paysages ?***

*Notre gouvernement ne se cache pas de vouloir réduire le nombre de communes française, en dépit de l'éloignement progressif des services publics que cela implique.*

*La France compte 34 965 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 contre 36 700 en 2012. Les communes de moins de 500 habitants représentent encore aujourd'hui 53 % des communes, 32 % du territoire et seulement 6 % de la population, quasi exclusivement en milieu rural. A contrario, les villes de plus de 20 000 habitants représentent seulement 2 % des communes françaises, et regroupent 40 838 951 personnes, soit 61% de la population française.*

*Les communes qui ne s'engagent pas dans une dynamique de regroupement ou de fusion voient leurs ressources progressivement diminuer. Pour rappel, les ressources de notre commune pour le budget 2020 étaient composées des recettes des impôts (locaux) et taxes pour 38.34 % et des dotations et participations de l'Etat pour 43.5 %, soit 81.84 % pour ces 2 postes. Les recettes des impôts locaux dépendent directement du nombre d'habitants sur la commune, et les dotations de l'Etat, qui baissent continuellement en notre faveur, sont calculées principalement sur le nombre d'habitants de la commune. En résumé, pour maintenir son niveau de ressources, la commune doit absolument travailler à maintenir voir accroître son niveau de population.*

*Il me semble donc essentiel, pour la survie de notre commune, d'une part de garder nos habitants, et d'autre part de nous donner les moyens d'accueillir une nouvelle population sur notre territoire.*

***En quoi cette problématique vous concerne-t-elle ?***

*La commune de Saint-Eugène possède peu de réserve foncière. A l'heure actuelle, tous les biens privés disponibles sur la commune, à l'exception d'une maison, ont été vendus. Nous n'avons rien à proposer à d'éventuels nouveaux habitants, tout juste un contact à leur transmettre. Par ailleurs la réglementation en matière d'urbanisme est très restrictive pour ce qui est de la construction en milieu rural. Seules quelques parcelles de terrain situées au bourg du village et dans*

*le lieu-dit la Praye pourraient être constructibles. Les rénovations de bâtiments, qu'ils soient ou non des bâtiments d'habitation, sont quant à elles davantage acceptées, tant que la toiture du bien en question n'est pas écroulée. Plusieurs biens privés semblent peu occupés sur l'année.*

***C'est là le constat que nous dressons aujourd'hui, et qui nous pousse à vous solliciter en ces termes ;***

*Vous êtes propriétaire sur la commune de Saint-Eugène. Si vous possédez des terrains dans des zones potentiellement constructibles, si vous possédez des biens à usage d'habitation ou qui pourraient être requalifiés à usage d'habitation après rénovation, que vous n'occupez pas ou très peu, et qui sont plutôt une charge pour vous, alors j'aimerais que vous preniez conscience de la problématique du territoire qui est la nôtre aujourd'hui, et que vous considériez sérieusement toute potentielle opération de votre part qui participerait à rendre possible l'accueil de nouveaux habitants sur Saint-Eugène.*

*Le Conseil Municipal et moi-même sommes à votre disposition pour échanger avec vous à ce sujet, et pourquoi pas vous accompagner si toutefois vous vous lanciez dans une telle démarche. Si ce courrier suscite chez vous des réactions, nous sommes ouverts à la discussion et vous prêterons une oreille attentive pour écouter votre point de vue et vos idées.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments les meilleurs. »*

**Le Conseil Municipal DECIDE de valider le courrier et l'envoyer à tous les habitants et propriétaires de la commune.**

## Projet privé de photovoltaïque

M. et Mme Guillemot ont fait part à M. le Maire d'un projet de photovoltaïque avec élevage ovin sur leur exploitation. Le projet n'est pas encore abouti mais est en réflexion. S'ils concrétisent cette idée, M. et Mme Guillemot déposeront, avec la société qui les accompagne, une demande d'urbanisme. Ils souhaiteraient connaître d'ores et déjà la position du Conseil Municipal sur ce type d'installation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du document de présentation d'un projet type porté par la société installatrice et gestionnaire du parc photovoltaïque puis de délibérer sur un avis préalable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité un avis défavorable à un projet d'installation de parc photovoltaïque avec élevage ovin de ce type.**



Pour extrait conforme

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD